

N° 22/DEC/156

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE PROCÈS PÉNAL DE M. MEHDI KEDDAR DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE CRÉTEIL, AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 418 et suivants ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le sinistre (dommages aux biens) survenu le 9 août 2021 au centre de loisirs municipal « La Passerelle » ;

Vu l'avis d'audience de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal pour enfants de CRÉTEIL du 8 juillet 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les pièces du dossier ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal pour enfants de CRÉTEIL, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le procès intenté contre Monsieur Mehdi KEDDAR, pour des faits de dégradation des locaux municipaux de « La Passerelle » (centre de loisirs).

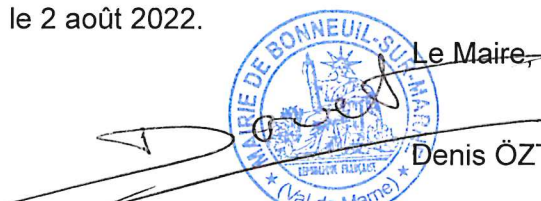
Article 2 : Le Maire est autorisé dans ce cadre à se constituer partie civile pour le compte de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 3 : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 2 août 2022.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

- 4 AOUT 2022

- 4 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS